

Lot n° : **1**
 Section : **AZ**
 N° : **229**
 4, Rue du Colombier

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE D' AIZENAY

Route de Saint-Gilles

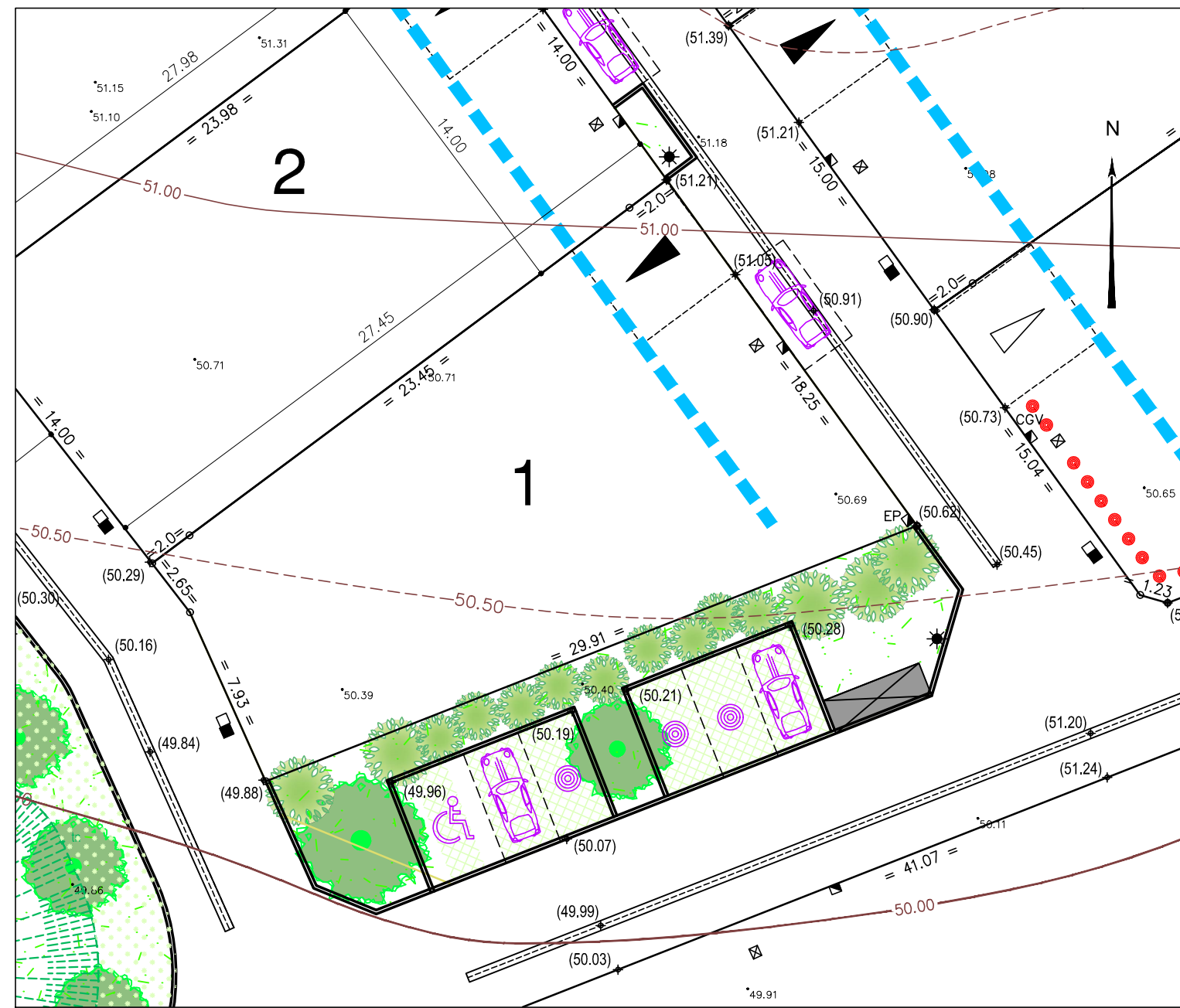
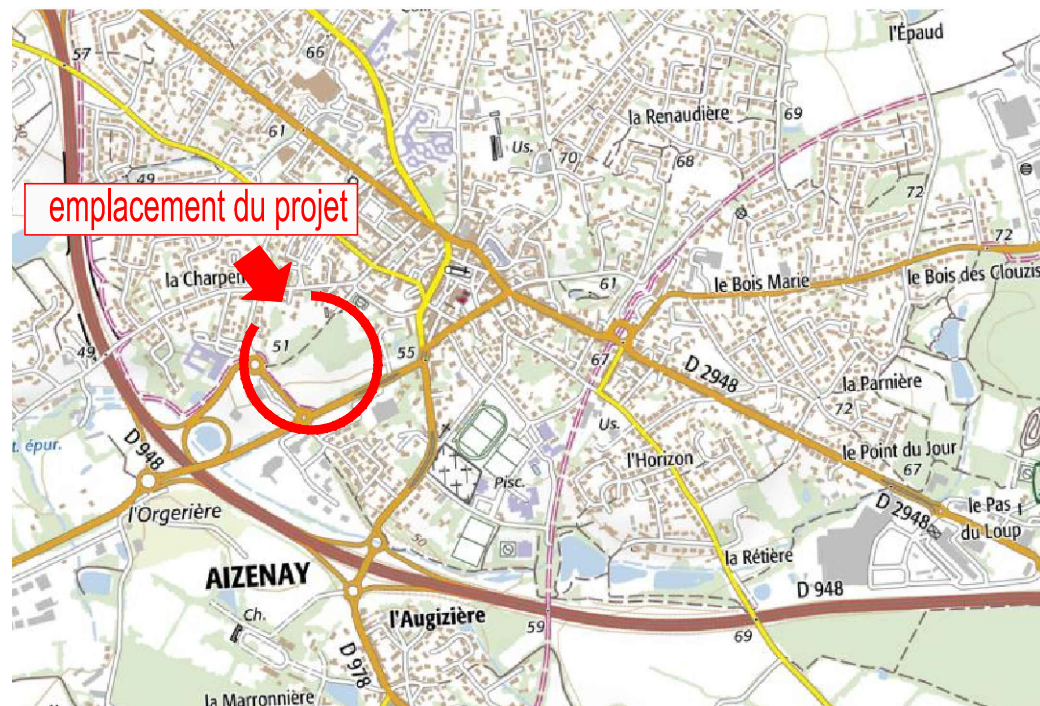
Lotissement à usage principal d'habitation "La Fuy"

autorisé par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 du 10 novembre 2020
 modifié par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 M01 du 21 mai 2021)

Superficie : **404 m²**
 Superficie de plancher maximale : 190 m²

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

- Limite de propriété
 - Zone d'implantation de la partie la plus avancée de la construction principale
 - Zone d'implantation des bâtiments (les abris de jardins d'une superficie inférieure à 12m² et les piscines seront autorisés en dehors). Uniquement pour les lots 8, 9, 15 et 19.
 - Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations). Haie protégée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.
 - Boisement à préserver
 - Continuité hydraulique avec le bassin paysager/ Continuité écologique à fortifier. Zone non constructible. Recouvrement partiel des terrasses autorisé - Principe de terrasse sur pilotis/plot
 - Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible - Emprise 3,00 m)
 - Accès automobile privatif interdit
 - Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
 - Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
 - Emplacement des places de stationnement publics
 - Stationnements publics perméables
 - Cheminement piéton perméable
 - Espace Végétalisé (engazonnement ou plantation arbustive)
 - Plantation projetée (emplacement de principe)
 - Merlon Paysager / Plantation projetée (emplacement de principe)
 - Clôture occultante
 - Clôture treillis soudé
 - Végétation existante conservée (confortation possible)
 - Caniveau à plat - type CC1
 - Aire de présentation containers ordures ménagères
- NOTA : Pour les Ilots A et B, implantation des bâtiments libres.
- Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)**
- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
 - ↕ (00.00) - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
 - - regard tabouret EU
 - - regard tabouret EP
 - T : TN - cote tampon du regard EU } cotes suivant plan de récolement
 - rEU : 48.58 - cote radier du branchement EU } cotes suivant plan de récolement
 - T : TN - cote tampon du regard EP } cotes suivant plan de récolement
 - rEP : 48.86 - cote radier du branchement EP } cotes suivant plan de récolement
 - ☼ - candélabre
 - ⊠ - citerneau eau potable
 - ⊠ - coffret électrique et GAZ
 - seuil z=0.00 - cote de seuil minimum de la construction
 - talutage de voirie dans l'emprise du lot

PLAN D'ENSEMBLE



Maître d'Ouvrage
LotiPromo
 Lotisseur - Aménageur foncier
 4 Square John Bardeen
 85300 Challans
 Tel : 02 51 49 28 35

Architecte DPLG / Urbaniste

Olivier DUGAST
 Architecte - Urbaniste
 11, rue du Maréchal Foch
 85000 La Roche Sur Yon
 02 51 09 92 00 - olivier.dugast.archi@wanadoo.fr

GÉOUEST
 DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
 www.geouest.fr

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DATE 11/12/2020
 DATE DE MODIFICATION 24/08/2021
 ECHELLE 1/250



Ouvrages hors sols :
 Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
 Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
 www.geouest.fr